

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE QUATORZE** le 14 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Patricia HENCK.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** Patricia HENCK, Philippe BERTRAND, Christine HARREL, Christophe FETET, Solange BOISSEAU, Didier STOESEL, Anne-Marie MUNIER, Philippe BEZOTEAUX, Serge BRUCKER, Mélanie ROCH, Alain DOYOTTE, Denise COLLINET, Yannick DUPUIS, Jean-Jacques MAXANT, Céline BROCHOT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Éric PAILLET.

- En exercice 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Absents représentés : Jessica PETH par Mélanie ROCH

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Christine HARREL

Date de la convocation : 9 avril 2014

Madame le Maire demande à l'assemblée un instant de recueillement pour saluer la mémoire de Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame HARREL Christine pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 a été lu et approuvé à l'unanimité.

N° 3 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par :

- ✓ 15 Voix POUR
- ✓ 4 abstentions (J-J MAXANT, C. BROCHOT, H. CHARPIN, P. ROBIN)
- ❖ **DE DÉLÉGUER** certaines compétences du conseil municipal, au nombre de **20**, à Madame le Maire pour la durée de son mandat, à savoir :
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - 2) Fixer, dans les limites de 2 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 400.000 €^{HT}
ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les **crédits sont inscrits au budget.**
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 15.000 €^{HT}
ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les **crédits sont inscrits au budget.**
 - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 90.000 €^{HT}

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les **crédits sont inscrits au budget.**

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce en fonction :
 - d'une part de la situation géographique, à savoir l'application du droit de préemption sur tout le territoire sauf pour les zones N - Naturelles – comme les forêts, bois-taillis, vergers et terres agricoles (délibération n° 12 du 24 novembre 2006)
 - d'autre part de l'aliénation de biens bâtis et non bâtis de valeur inférieure à 400.000 €.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité définis aux articles aux articles L.240-1 à L.240.3 du code de l'urbanisme.
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

❖ **DE NE PAS DÉLÉGUER** les 4 compétences suivantes :

- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie.

❖ **AUTORISE** son suppléant soit le 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 4 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Les dispositions de l'article L.2121-22 imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L.2121-22). Le conseil municipal décide donc du nombre de commissions et du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de ne pas voter à bulletin secret,
- ❖ **APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ** par 19 voix pour,
- ❖ **APPROUVE** la définition des commissions communales comme présentées ci-dessous :

DENOMINATION DES COMMISSIONS	NOM DES MEMBRES	
FINANCES ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe BERTRAND ▪ Serge BRUCKER ▪ Denise COLLINET ▪ Solange BOISSEAU ▪ Philippe BEZOTEAUX 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anne-Marie MUNIER ▪ Alain DOYOTTE ▪ Henri CHARPIN ▪ Éric PAILLET
LIEN SOCIAL, INFORMATION, SOLIDARITE ET ACCESSIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christine HARREL ▪ Anne-Marie MUNIER ▪ Jessica PETH ▪ Denise COLLINET ▪ Solange BOISSEAU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mélanie ROCH ▪ Alain DOYOTTE ▪ Pierrette ROBIN ▪ Éric PAILLET
AMENAGEMENT, URBANISME, SECURITE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christophe FETET ▪ Yannick DUPUIS ▪ Philippe BERTRAND ▪ Philippe BEZOTEAUX ▪ Serge BRUCKER 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Christine HARREL ▪ Alain DOYOTTE ▪ Didier STOESEL ▪ Jean-Jacques MAXANT ▪ Éric PAILLET
PARTICIPATION, CULTURE, EDUCATION ET ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solange BOISSEAU ▪ Anne-Marie MUNIER ▪ Mélanie ROCH ▪ Jessica PETH ▪ Christophe FETET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Philippe BEZOTEAUX ▪ Didier SOTESSEL ▪ Alain DOYOTTE ▪ Céline BROCHOT ▪ Éric PAILLET

Observations :

Madame le Maire a proposé que les membres de l'opposition soient représentés au sein des commissions. Elle a invité Monsieur Eric PAILLET à s'inscrire dans chaque commission et Monsieur Jean-Jacques MAXANT à nommer un des membres de sa liste dans chacune des commissions.

Monsieur Eric PAILLET souligne qu'il aurait souhaité connaître au préalable la dénomination de chaque commission.

Monsieur Jean-Jacques MAXANT a demandé la définition des commissions et une suspension de séance de quelques minutes pour permettre aux membres de sa liste de se positionner dans les quatre commissions.

Madame le Maire a donné son accord pour la suspension de séance.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 5 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL
D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 sur les statuts types des Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement,

Vu l'article 7 des statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du :

C.A.U.E.
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement de Meurthe-et-Moselle
Conseil Général
48, rue du Sergent Blandan
CO 90019
54035 NANCY CEDEX

dont les objectifs sont de :

- développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- contribuer, directement ou indirectement à la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations,

- fournir aux personnes qui désirent construire les informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site,
- être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe-et-Moselle,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Philippe BERTRAND, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 6 : MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54
ADHÉSION, APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS,**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises :

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54035 NANCY Cedex

dont l'objectif est d'apporter aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux une assistance dans les domaines suivants :

- accompagnement de projets complexes,
- assistance administrative et financière,
- assistance technique,
- animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 15 Voix POUR
- ✓ 4 abstentions (J-J MAXANT, C. BROCHOT, H. CHARPIN, P. ROBIN)

- ❖ **ADHÈRE** à l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- ❖ **APPROUVE** ses statuts,
- ❖ **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein de l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Christophe FETET, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein de l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Yannick DUPUIS, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 7 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT DU VAL DE LORRAINE
(ADEVAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 des statuts de l'Agence de Développement du Val de Lorraine,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein de :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU VAL DE LORRAINE
ADEVAL
ZAC BAN LA DAM
Square Eugène Herzog
54390 FROUARD

dont les objectifs sont :

- mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social et urbain du territoire,
- définir, en liaison avec les autorités concernées de l'Etat, de la Région et du Département, des orientations d'aménagement de développement du Val de Lorraine, et contribuer à l'établissement des schémas directeurs locaux,
- apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme et d'équipement s'inscrivant dans le projet d'ensemble,
- apporter son concours aux maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des projets d'aménagements et d'équipement des sites,

- participer à la promotion économique du Val de Lorraine et à l'animation de son tissu d'entreprises.

Elle pourra également intervenir pour le compte de collectivités ou de structures non adhérentes, sous réserve d'un accord spécifique du Conseil d'administration.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein de l'Agence de Développement du Val de Lorraine,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Philippe BERTRAND, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein de l'Agence de Développement du Val de Lorraine,
- ❖ **PRÉCISE** que Madame Solange BOISSEAU, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée suppléante au sein de l'Agence de Développement du Val de Lorraine.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 8 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DU PAYS DU VAL DE LORRAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés le 19 décembre 2008,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du :

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU VAL DE LORRAINE
(anciennement ADVMM)
ZI Ban la Dame
Square Herzog
54390 FROUARD

dont les objectifs sont :

- définir et favoriser la mise en œuvre d'une stratégie cohérente d'aménagement et de développement du Val de Lorraine,
- promouvoir les intérêts des populations de son territoire,
- permettre l'émergence d'une dynamique partenariale,
- mettre en place toute structure technique permanente qu'elle jugera utile,
- organiser la concertation entre les acteurs locaux, élus, chefs d'entreprises et responsables associatifs, en vue d'établir et de mettre en œuvre la Charte de Pays du Val de Lorraine,
- élaborer les plans d'actions s'inscrivant dans les orientations de la Charte de Pays,

- assurer l'accompagnement technique des projets retenus et en piloter l'évaluation.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein du Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Philippe BERTRAND, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein du Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine,
- ❖ **PRÉCISE** que Madame Solange BOISSEAU, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée suppléante au sein du Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 9 : PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS**

Vu les articles L5721-1 à L5721-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L333-1 à L333-4 et les articles R333-1 à R333-16 du code de l'environnement,

Vu le décret du 31 janvier 2003 portant classement du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu le décret n° 2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu la délibération du Parc naturel régional de Lorraine n° 94 du 11 octobre 2010,

Vu l'article 8 des statuts du Parc naturel régional de Lorraine,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du :

PARC RÉGIONAL NATUREL DE LORRAINE
Logis Abbatial
Rue du Quai – BP 35
54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

dont les objectifs sont :

- administrer, gérer et animer le Parc dans le cadre établi par la loi,
- assurer sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires,

- protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein Parc naturel régional de Lorraine,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Alain DOYOTTE, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein du Parc naturel régional de Lorraine,
- ❖ **PRÉCISE** que Madame Patricia HENCK, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée suppléante au sein du Parc naturel régional de Lorraine.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 10 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES
COMMUNES FORESTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(COFOR)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein de :

**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES
DE MEURTHE ET MOSELLE**
Maison des Maires de Meurthe-et-Moselle
80, boulevard Foch
54520 LAXOU

dont les objectifs sont de :

- représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales,
- placer la forêt au cœur du développement local avec volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire, principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux,

- former les élus avec la mise en place dans votre région et département de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus »,
- communiquer et informer avec la revue Communes Forestières, la lettre mensuelle Cofor info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans la région.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle :

- M. Henri CHARPIN : 5 voix (cinq voix)
- M. Serge BRUCKER : 14 voix (quatorze voix)

❖ **PRÉCISE** que Monsieur Serge BRUCKER, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué au sein de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 11 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE
POMPEY
(SEA)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU et D'ASSAINISSEMENT
Parc Eiffel Energie/Ban la Dam
48 square Eugène Herzog
54390 FROUARD

qui exerce pour la commune de Marbache la compétence "Assainissement-Eaux Usées" :

- collecte,
- transport,
- traitement.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement :

- M. Yannick DUPUIS 14 voix (quatorze voix) délégué titulaire
 - Mme Denise COLLINET 14 voix (quatorze voix) déléguée titulaire
 - M. Alain DOYOTTE 14 voix (quatorze voix) délégué suppléant

 - M. Jean-Jacques MAXANT 5 voix (cinq voix)
 - M. Henri CHARPIN 5 voix (cinq voix)
 - Mme Céline BROCHOT 5 voix (cinq voix)
- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Yannick DUPUIS, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement,
- ❖ **PRÉCISE** que Madame Denise COLLINET, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamée déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement,
- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Alain DOYOTTE, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 12 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-
MOSELLE
(S.D.A.A. 54)**

Vu les articles L.5211-1 à 58 et L.5212.1 à 34 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2008,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Centre Sadoul – 80 Boulevard Foch
54520 LAXOU

dont les objectifs sont d' :

- associer les collectivités membres pour les aider à organiser et à assurer les missions de service public qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1172 du 31 décembre 2006 pour l'assainissement non collectif et par l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,
- exercer de plein droit, aux lieu et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain)
 - le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.
- assurer :
 - le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres,
 - l'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres.
- assurer une mission de conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif,
- assurer une mission de conseil en matière d'eau potable à destination des collectivités adhérentes en réponse aux questions pouvant se poser dans le domaine de l'eau potable et exclusivement sur ses aspects juridiques.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Philippe BEZOTEAUX, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle,
- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Yannick DUPUIS, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 13 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ DE
DESSERTES DU SILLON LORRAIN DU CONSEIL RÉGIONAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1.2 de la charte régionale de la concertation locale du Comité de Dessertes du Sillon Lorrain,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein du :

Comité de Dessertes du Sillon Lorrain
Conseil Régional de Lorraine
Dessertes Ferroviaires
Place Gabriel Hocquard
57036 METZ CEDEX 1

dont l'objectif est de mener un échange responsable et constructif avec les acteurs institutionnels du transport, du territoire, socio-économique et les représentants des usagers, en vue de l'amélioration et de l'optimisation des services du TER Métrolor et du développement de l'intermodalité avec les autres réseaux de transports collectifs lorrains.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein du Comité de Dessertes du Sillon Lorrain,

- ❖ **PRÉCISE** que Madame Patricia HENCK, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée titulaire au sein du Comité de Dessertes du Sillon Lorrain,
- ❖ **PRÉCISE** que Madame Solange BOISSEAU, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée suppléante au sein du Comité de Dessertes du Sillon Lorrain.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 14 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX
DE L'OBRION MOSELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.163-1 à L 163-18,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat des Eaux de l'Obrion Moselle :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués au sein du :

SYNDICAT DES EAUX DE L'OBRION MOSELLE
Mairie de et à
54136 BOUXIERES-AUX-DAMES

dont l'objectif est de :

- s'assurer de ressources en eau potable, soit par création d'ouvrages de production, soit par contrat d'achat d'eau en gros,

- de construire et d'exploiter directement ou non, le réseau d'amenée de cette eau,
- de fournir aux collectivités locales de sa zone d'action, cette eau, étant précisé que le Syndicat s'interdit toute vente d'eau directement aux particuliers ou aux industriels.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des représentants au sein du Syndicat des Eaux de l'Obrion Moselle :

- M. Alain DOYOTTE 14 voix (quatorze voix)
- M. Serge BRUCKER 14 voix (quatorze voix)

- M. Henri CHARPIN 5 voix (cinq voix)
- Mme Céline BROCHOT 5 voix (cinq voix)

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Alain DOYOTTE, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué au sein du Syndicat des Eaux de l'Obrion,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Serge BRUCKER, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué au sein du Syndicat des Eaux de l'Obrion.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**N° 15 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION
 TERRITORIALE POUR LE DROIT AU LOGEMENT DU PLAN
 DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
 DÉFAVORISÉES EN MEURTHE-ET-MOSELLE
 (P.D.A.L.P.D.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013 portant sur les missions et la composition des commissions territoriales pour le droit au logement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Meurthe-et-Moselle,

Vu l'article 7 du règlement intérieur des commissions territoriales pour le droit au logement de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du :

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
 DES PERSONNES DEFAVORISEES
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE
 TAMS DU VAL DE LORRAINE
 Mission Logement
 9200 route de Blénod
 BP 20117 MAIDIÉRES
 54704 PONT-à-MOUSSON

dont l'objectif est de :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages défavorisés,
- mobiliser l'offre de logements,
- prévenir les expulsions locatives,
- lutter contre l'habitat indigne ou non décent,
- accompagner les ménages.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du représentant au sein de la Commission Territoriale pour le Droit au Logement, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées :

- Mme Christine HARREL 15 voix (quinze voix)
- Mme Pierrette ROBIN 4 voix (quatre voix)

❖ **PRÉCISE** que Madame Christine HARREL, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamée déléguée au sein la Commission Territoriale pour le Droit au Logement, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 16 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION
CAP ENTREPRISES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de CAP Entreprises,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du :

CAP ENTREPRISES
1, rue des Aciéries
54340 POMPEY

dont l'objectif est de :

- mettre en œuvre et gérer un dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'accéder au marché du travail, par la mobilisation d'un ensemble de ressources humaines, de moyens pédagogiques et techniques,
- mettre en œuvre d'une démarche qui vise à améliorer la prise en compte des publics peu ou pas qualifiés dans les procédures de recrutement, d'accueil et d'intégration auprès des entreprises,
- provoquer des contacts directs entre les demandeurs d'emploi et les entreprises locales,
- positionner ces publics sur des contrats de travail classiques dans des entreprises du secteur privé, les accompagner jusqu'à l'accès à un emploi durable et satisfaisant.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du représentant au sein de l'Association CAP Entreprises,

- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Christophe FETET, ayant obtenu à la majorité absolue 15 voix (quinze voix) a été proclamé délégué au sein l'Association CAP Entreprises.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 17 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE DU VAL DE LORRAINE ET DE LAXOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein de l'association :

MISSION LOCALE DU VAL DE LORRAINE ET DE LAXOU
1, rue des Aciéries
54340 POMPEY

dont l'objet est de :

- favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans du Val de Lorraine, de la commune de Laxou et des Communes des Cantons de Thiaucourt et Chambley. (Les communes limitrophes du Val de Lorraine peuvent adhérer à la Mission Locale sous réserves des conditions prévues à l'article 7),
- mettre en place un dispositif d'accueil décentralisé autant que de besoin pour l'accès des jeunes de moins de 26 ans à l'emploi durable sur son territoire d'intervention et animatrice de la politique locale de leur insertion sociale, c'est-à-dire, chargé du diagnostic puis de l'orientation des jeunes en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés, organisés en réseau et adéquats selon les domaines (logement, santé, culture, sports etc ...).

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du représentant au sein de l'Association Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou :

- M. Didier STOESEL 14 voix (quatorze voix)
 - Mme Pierrette ROBIN 5 voix (5 voix)
- ❖ **PRÉCISE** que Monsieur Didier STOESEL, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamé délégué au sein l'Association Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 18 : PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL A LA DÉFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

Vu l'instruction du Ministère de la Défense, n° 000282 du 8 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense dont la mission est de :

- mettre à disposition et diffuser toute l'information nécessaire au recensement dans la commune,
- participer en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté,
- être en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense,
- participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département,
- informer les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigner sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires,
- présenter à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les activités de Défense,
- appuyer concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits,
- être un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection du délégué communal à la Défense :

- Mme Patricia HENCK 14 voix (quatorze voix)
- M. Henri CHARPIN 5 voix (cinq voix)

❖ **PRÉCISE** que Madame Patricia HENCK, ayant obtenu à la majorité absolue 14 voix (quatorze voix) a été proclamée déléguée communale à la Défense.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 19 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

❖ **PRÉCISE** que :

Monsieur Alain DOYOTTE ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)
Madame Mélanie ROCH ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)
Madame Jessica PETH ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)

ont été proclamés membres titulaires élus à la majorité absolue.

Madame Denise COLLINET ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)
Madame Solange BOISSEAU ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)
Madame Anne-Marie MUNIER ayant obtenu 14 voix (quatorze voix)

ont été proclamés élus membres suppléants à la majorité absolue.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

**N° 20 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES
SUBVENTION 2014**

L'association Familles Rurales a pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la restauration des élèves des écoles publiques élémentaire et maternelle, ainsi que la garderie hors temps scolaires, les mercredis et le CLSH des vacances d'automne.

Pour soutenir les actions exercées par cette structure, la collectivité prend en charge les dépenses de fonctionnement et a subventionné ce service public de proximité à hauteur de 18 200 € en 2012 et de 14 000 € en 2013.

Cependant, pour des problèmes de trésorerie en ce début d'année, l'association a demandé à la commune d'anticiper le versement d'une partie de l'aide 2014, d'un montant de 5 000 €, afin de pouvoir honorer ses charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ANTICIPE** le versement d'une partie de la subvention 2014, d'un montant de 5 000 €, et ce avant le vote du Budget,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'attributions financières annuelles du 15 mars 2012, joint en annexe,
- ❖ **INSCRIT** la dépense à l'article 6574 du Budget Général 2014.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 LOCATIONS
**N° 21 : EXONERATION A TITRE EXCEPTIONNEL
DES DROITS DE PLACE**

L'association dénommée le Comité des Fêtes organise la traditionnelle « brocante et vide greniers » le 14 juillet 2014.

A cette occasion, l'association organisatrice est autorisée à occuper le domaine public permettant aux brocanteurs et aux particuliers de déballer leurs marchandises dans différentes rues du village. Cette occupation doit donner lieu à la perception des droits de voirie afférents.

La commune, particulièrement attentive aux efforts d'animation, a toujours marqué son soutien à cette association pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, eu égard à l'effort consenti par le Comité des Fêtes pour apporter une animation de qualité et participer à l'image dynamique du village, il paraît équitable d'exonérer cette association des droits de voirie pour l'organisation de la brocante.

Cette exonération fera alors l'objet d'une valorisation comme une prestation en nature apportée par la commune au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE D'EXONERER** le Comité des Fêtes, à titre exceptionnel, de la perception des droits de place par la commune pour l'occupation du domaine public,
- ❖ **RENONCE** ainsi à la perception des droits de place estimés à la somme de 500 € pour l'année 2014.

**Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Christine HARREL**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia HENCK**